

ASSEMBLÉE DU 2013-12-16

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 16 décembre 2013, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur le projet de règlement no 938 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant aux zones C-42 et C-83."

Aucune personne n'était présente à cette assemblée publique de consultation.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2013-12-219 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

6.1 Avis de motion concernant le règlement no 938;

11.6 Pour appuyer la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais concernant la formation sur la réparation d'armes à feu (DEP 1489);

ET

en retirant l'item suivant:

8.3 Conseil sans papier.

ASSEMBLÉE DU 2013-12-16

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-220 Adoption du procès-verbal du 2 décembre 2013.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 2 décembre 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à cette assemblée de ce conseil, un projet de règlement no 938 modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant aux zones C-42 et C-83. Ledit projet de règlement avait été remis à chacun des membres du conseil le vendredi 29 novembre 2013.

RÉSOLUTION NO 2013-12-221 Pour adopter le second projet de règlement no 938 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant aux zones C-42 et C-83."

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour revoir les usages autorisés dans la zone C-042 afin d'autoriser l'usage 582 *Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses* ;

CONSIDÉRANT QUE la note 2 de la grille des usages de la zone C-042 doit être modifiée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste aussi à élargir les activités de l'établissement en leur permettant d'opérer comme un établissement qui sert des boissons alcooliques incluant la présence des machines à loterie;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour revoir les usages autorisés dans la zone C-083 afin d'autoriser les habitations de 3 logements.

CONSIDÉRANT QUE ce secteur pourrait devenir un secteur à développer de manière multifonctionnelle au lieu d'être uniquement commercial ;

ASSEMBLÉE DU 2013-12-16

CONSIDÉRANT QUE le premier projet a été adopté à la séance régulière du 2 décembre 2013, par la résolution 2013-12-200;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le second projet de règlement no 938 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant aux zones C-42 et C-83."

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement no 940 intitulé: "Règlement modifiant le règlement no 627 concernant la séance du conseil du premier lundi du mois de janvier de chaque année", sera présenté.

RÉSOLUTION NO 2013-12-222 Pour adjuger la soumission intitulée: "Réfection de la toiture – Aréna" – S-42.6.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour le recouvrement de la toiture de l'Aréna;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 4 soumissions qui se lisent comme suit;

Soumissionnaires	Montant total de la soumission (incluant les taxes)
Couvreur Rolland Boudreault	72 342.27 \$
Morin Isolation et Toitures Ltée	51 163.88 \$
Les Toitures Raymond & Ass. Inc	44 277.43 \$
Couvreur TMR 3	53 426.00 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de "Les Toitures Raymond & Ass. Inc." au montant de 44 277.43 \$, incluant les taxes, comme étant la plus basse

ASSEMBLÉE DU 2013-12-16

soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-42.6 "Réfection de la toiture – Aréna".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-223 Pour autoriser la signature des ententes concernant l'allocation de véhicule personnel, de Guy O'Leary, Gaétan Pétrin, Normand Bouffard, Luc Guérette et Normand Lefebvre.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer les ententes concernant l'allocation de véhicule personnel, soit celle de: Guy O'Leary, directeur des travaux publics, Gaétan Pétrin, contremaître aux travaux publics, Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu, Luc Guérette, préposé à l'entretien des bâtiments et Normand Lefebvre, contremaître des infrastructures de loisirs, sports, services communautaires, directeur des loisirs. Lesdites ententes font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici au long reproduites et elles sont en vigueur du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-224 Pour renouveler l'entente de compensation de disponibilité en dehors des heures régulières de travail de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu.

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités concernant l'eau potable, la disponibilité du contremaître en hygiène du milieu peut être demandée sur semaine, en dehors des heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître en hygiène du milieu et la Ville ont convenu d'établir une compensation pour cette disponibilité en dehors des heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT QUE son montant compensatoire pour l'année 2014 est majoré de 2.5%;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant la compensation de disponibilité en dehors des heures

ASSEMBLÉE DU 2013-12-16

régulières de travail de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution et elle est en vigueur du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-225 Pour payer les comptes payables du mois de novembre 2013.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de novembre 2013 s'élève à 326 294,65 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 7 644,16 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 318 650,49 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-226 Pour approuver le budget de l'O.M.H. de Maniwaki pour l'exercice financier 2014.

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Maniwaki, pour l'exercice financier 2014, anticipent un déficit de 581 689 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 10% du déficit soit : 58 169 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée en quatre versements;

POUR CES MOTIFS,

ASSEMBLÉE DU 2013-12-16

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil approuve les prévisions budgétaires déficitaires de l'O.M.H.M. au montant de 581 689 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-227 Pour approuver les prévisions budgétaires 2014 de la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki de la Haute-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu copie du budget de la Régie intermunicipale de l'aéroport pour l'exercice financier 2014 et qu'il présente des revenus d'opération de 297 900 \$ et des dépenses d'opération de 554 456 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'aéroport anticipe un déficit de 256 556 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 42 433 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée en deux versements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil approuve les prévisions budgétaires déficitaires 2014 de la Régie intermunicipale de l'aéroport au montant de 256 556 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-228 Pour effectuer un transfert budgétaire.

CONSIDÉRANT QUE certains postes budgétaires du budget officiel nécessitent des révisions;

POUR CE MOTIF,

ASSEMBLÉE DU 2013-12-16

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à effectuer l'écriture nécessaire (2013-01) pour corriger les postes budgétaires énumérés sur l'annexe faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-229 Demande de révision périodique aux fins d'exemption des taxes foncières – La Fondation immobilière de l'Outaouais.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "La Fondation immobilière de l'Outaouais" a présenté une demande de révision périodique aux fins d'exemption de toute taxe foncière à la Commission municipale du Québec, pour les bâtiments suivants:

- 186, rue Henri-Bourassa;
- 64, rue Principale Nord;
- 68-70, rue Gendron;
- 40-42 rue McConnery;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission consulte la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QU' une telle demande a un impact fiscal supporté uniquement par les contribuables de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki, de par sa qualité de « Ville de centralité », compte plusieurs immeubles reconnus aux fins d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires et donc, supporte une perte de revenus importante;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

ASSEMBLÉE DU 2013-12-16

la Ville de Maniwaki manifeste son désaccord à supporter seule, les impacts fiscaux reliés à la demande présentée par l'organisme "La Fondation immobilière de l'Outaouais" à la Commission municipale du Québec;

QUE

des mesures soient mises en place par le Ministère des finances pour compenser la perte de revenus découlant des demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière accordée en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ET QU'

une copie de cette résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-230 Demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

CONSIDÉRANT QUE l'épandage des boues de la Ville de Maniwaki doit être effectué au site du L.E.S.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit obtenir un certificat d'autorisation émis par le MDDEP à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit mandater M. Pierre Bélanger agronome, de la firme Bélanger Agro-Consultant inc.;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki mandate M. Pierre Bélanger, de la firme "Bélanger Agro-Consultant inc." à faire la demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, afin d'effectuer l'épandage des boues municipales, au site du L.E.S.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-231 Pour participer au "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du

ASSEMBLÉE DU 2013-12-16

Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec et pour participer à l'activité de "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce programme est un excellent moyen de créer une activité autour du quai public et de la passerelle se trouvant sur les berges de la Rivière Désert;

CONSIDÉRANT QUE l'activité "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec se déroule conjointement avec le "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces 2 activités sont un excellent moyen de promouvoir et favoriser la pêche récréative auprès des jeunes;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki participe conjointement au "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec pour un montant de 2 000 \$ et l'activité Pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec;

QUE

les fonds soient appropriés au poste budgétaire no 02-791-25-991;

ET QUE

Normand Lefebvre, contremaître des loisirs, soit autorisé à faire la demande pour la Ville de Maniwaki et à signer tous les documents relatifs à ces activités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-232 Pour demander au Ministère des Transports du Québec d'installer des panneaux de "Stationnement interdit du 1^{er} novembre au 31 mars".

ASSEMBLÉE DU 2013-12-16

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une demande d'installation de signalisation interdisant le stationnement sur la rue Commerciale du 1^{er} novembre au 31 mars;

CONSIDÉRANT QUE cette signalisation devra être installée du côté sud de la rue Commerciale, à partir de la rue Principale Sud, pour une longueur de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la rue Commerciale (Route 107) est sous la juridiction du Ministère des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but de sécuriser la circulation sur cette rue pendant la période hivernale;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à présenter la demande auprès du Ministère des Transports du Québec, afin d'installer des panneaux de "Stationnement interdit du 1^{er} novembre au 31 mars" sur le côté sud de la rue Commerciale, pour une longueur de 15 mètres à partir de la rue Principale Sud.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-233 Pour annuler la séance du conseil du 6 janvier 2014.

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil du 6 janvier 2014 est la première séance après la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QU' il a été constaté qu'il y a défaut de quorum récurant pour la première séance de janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont l'intention d'assister à une seule rencontre en janvier, soit celle du 3^e lundi de ce mois;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'annuler la séance du conseil du premier lundi du mois de janvier, soit le 6 janvier 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-234 Pour appuyer la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais concernant la

ASSEMBLÉE DU 2013-12-16

formation sur la réparation d'armes à feu (DEP 1489).

- CONSIDÉRANT la résolution no 2013-CC-185 de la CSHBO;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît le caractère unique du programme d'étude "Réparation d'armes à feu (DEP 1489)";
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal soutient l'effort du CSHBO de conserver la formation sur la réparation d'armes à feu;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil appuie les démarches de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais pour conserver la formation de réparation d'armes à feu (DEP1489).

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Michel Riel:

Il demande un suivi dans le dossier de cueillette des ordures et recyclages.

Le maire Coulombe:

Il répond que pendant les 6 prochains mois, le conseil statuera sur ce sujet.

Mario Danis:

Il demande quand la patinoire extérieure sera complétée.

Le maire Coulombe:

Il répond qu'il a reçu l'information que les travaux devraient être terminés pour mercredi 18 décembre.

RÉSOLUTION NO 2013-12-235 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h22.

ASSEMBLÉE DU 2013-12-16

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier